

PF/03/02/10
06/11

08 D 4229

3 B CLIM
Société à responsabilité limitée
au capital de 70 000 euros
Siège social : 2, rue de La Croix
94310 ORLY
492 919 964 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix,
Le 3 février,
A 14 heures,

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	15 JUIN 2010
SOUS LE N° 8185	

Les associés de la société 3 B CLIM, société à responsabilité limitée au capital de 70 000 euros, divisé en 7000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2, rue de La Croix 94310 ORLY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean BERGOGNAT, propriétaire de 1610 parts sociales
Monsieur Stéphane BOURGASSER, propriétaire de 1610 parts sociales
Monsieur Serge BRAVAIS, propriétaire de 2170 parts sociales
Madame Huguette TROCHET, propriétaire de 1610 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge BRAVAIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

08

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Jean BERGOGNAT, de céder à Monsieur Laurent WATTELLE, demeurant 16 Rue De Leuze 78 711 Mantes la Ville, 1034 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Laurent WATTELLE en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et d'autres cessions de parts à venir entre associés décide, sous réserve de la réalisation des cessions de parts, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où les cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Laurent WATTELLE, mille trente quatre parts sociales, ci 1 034 parts
à Monsieur Stéphane BOURGASSER, mille huit cent deux parts sociales, ci 1802 parts
à Monsieur Serge BRAVAIS, deux mille trois cent soixante-deux parts sociales, ci 2362 parts
à Madame Huguette TROCHET, mille huit cent deux parts sociales, ci 1802 parts

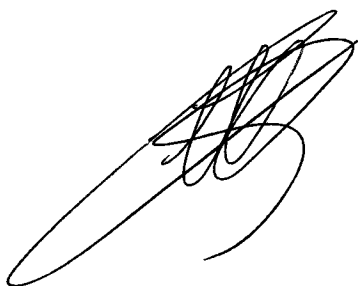
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 7000 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Certifié conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.